

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2024

OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE

N° 2024-016

Le Conseil municipal légalement convoqué le 16/02/2024, s'est réuni le 27/02/2024 à 20h15, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 18

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, M. Sébastien Le Ferrec, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

18 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 11

Mme Sonia Roisin à M. Olivier Thomas
M. Alexandre Bussière à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Emmanuelle Grèze à M. Sylvain Legrand
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek
Mme Arlette Bourdelot à Mme Laurence Amichaux
Mme Laure Gibou à Mme Justine Giagnoni
Mme Joane Besse à M. Jérôme Cauët
M. Patrick Mouchelin à M. Gilles Guillaume
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
M. Damien Rousseau à M. Frédérick Baby Marinpouy
M. Enzo Sodano à M. Jules Thomas

Absent :

Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Catherine Delaitre a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUET

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits par anticipation pour les travaux sur les bâtiments selon le détail suivant :

Imputation	Ouverture anticipée des crédits d'investissement	Objet
Chapitre 20 – article 2051	31 624,00	Logiciel urbanisme, interstis
Chapitre 21 – article 21351	3 200,00	Chauffage Pierre Camou
	34 824,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2024 ci-dessus ;
- **DIT** que l'ensemble des crédits ouverts feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS